



COMMUNE de PRESEAU

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Le Onze Décembre Deux Mil Vingt Quatre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Six Décembre Deux Mil Vingt Quatre, s'est réuni en la Salle de Conseil, sous la présidence de **Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire**.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h37.

PRESENTS : Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean-Pierre **SPYCHALA**, Didier **CAVROIS**, Audrey **DELVALLEE**, Michel **ROYER**

PROCURATIONS : De Johan **HAUDRECHY** à Jean-Claude **NICODEME**
De Marine **HOGIE** à Chantal **CHARLES**
De Marlène **SAINT-AUBERT** à Fabienne **SARRUT**

ABSENTS EXCUSES : Marine **HOGIE**, Éric **CHEVALIER**

ABSENTS NON EXCUSES : Jean-Marc **RICHARD**, Johan **HAUDRECHY**, Marlène **SAINT-AUBERT**

Madame Cécile **DUTILLEUL** a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✂ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 Juin 2024
- ✂ Compte Financier Unique (CFU)
- ✂ Renouvellement de la Ligne de Trésorerie (LTI)
- ✂ Plan de financement de la modernisation de l'éclairage public présellois
- ✂ Prime sociale de fin d'année aux agents en CDD et/ou en PEC de la Commune de Préseau
- ✂ Compte Épargne Temps (CET) des agents de la Commune de Préseau
- ✂ Subventions exceptionnelles aux associations : Associations des Parents d'élèves du Groupe scolaire public Jules Verne (APE), Japan Club présellois, École du Dos, Jardins Partagés, Les Amazones
- ✂ Convention Réseau de Lecture Myriade-Bibliothèque de Préseau
- ✂ Renouvellement de la Convention entre la Commune et l'école Sainte Thérèse
- ✂ Marché de Noël présellois 2024
- ✂ Concours des Maisons fleuries
- ✂ Séjour au Ski des Ados présellois 2025
- ✂ Tarifs des Salles communales 2025
- ✂ Tarifs des services communaux péri et extrascolaires 2025
- ✂ Convention Commune-CAVM « Accessibilité Terrain multisportif du Parc Jean-Louis Morel »
- ✂ Référent Déontologue des Élus locaux

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Le Procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance, nommé en début de séance (article L2121-15 du CGCT). Le PV retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises en séance. Il doit être approuvé par les Conseillers municipaux présents à la séance.

Le PV ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur. Le Compte rendu de séance est, quant à lui, constitué d'extraits du Procès Verbal ; il relève de la compétence du maire à qui il incombe de déterminer les extraits à afficher et de faire procéder à l'affichage. Il a été affiché dans la huitaine qui a suivi le conseil (obligation mentionnée à l'article L2121-25 du CGCT). Le fait que le compte rendu doit être approuvé par le Conseil municipal n'est prévu par aucune disposition législative ou réglementaire, pas plus par la jurisprudence.

Monsieur Patrice Noël souhaite savoir pourquoi le Procès-Verbal ne fait pas partie des pièces jointes à la notice du Conseil. Madame le Maire lui explique que chaque PV est en ligne dans les huit jours suivant le Conseil Municipal et que le PV du Conseil du 10 juin est consultable depuis le mois de juin 2024 sur le Site Internet de la Commune preseau.fr.

Monsieur Noël affirme que, pour lui, le PV ne reflète pas les débats. Madame le Maire répond n'avoir pas assisté aux débats lors du vote de la protection fonctionnelle.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 Juin 2024 est approuvé à 9 Voix POUR Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Cécile DUTILLEUL, Daniel DOLPHIN, Anne-Flore DESAINT, Audrey DELVALLEE, Stéphan CHOJEAN, Chantal CHARLES, Paul LAMAND, Jean-Pierre SPYCHALA et 3 Voix CONTRE Jean-Claude NICOLDEME, Patrice NOËL, Fabienne SARRUT.

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

L'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 a généralisé le passage au compte financier unique (en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion) au plus tard pour les comptes 2026 (votés en 2027). La Commune de Préseau et son Budget Annexe valident les deux prérequis :

- M57
- Documents budgétaires dématérialisés avec la Sous-préfecture (TOTEL/@acte budgétaire) et le comptable public (PES budget)

Dès lors, la Commune de Préseau peut anticiper le passage au CFU dès les comptes 2024 (votés en 2025). Afin de valider cette option, un simple courrier au Comptable Public, envoyé par le Maire optant pour le passage au CFU, pour les comptes 2024, suffit.

Sur le plan technique, le passage au CFU s'opère par la transmission de deux flux (012 et 013) au comptable public qui les utilise pour confectionner le CFU sous CDGD.

Parallèlement, notre prestataire informatique doit nous communiquer la procédure de confection des deux fichiers attendus.

Monsieur Michel Royer aimerait avoir des explications : il fait remarquer que « le compte financier unique n'est pas une obligation cette année alors pourquoi anticiper le passage qui n'est obligatoire qu'en 2026 ».

Monsieur Noël fait également remarquer que « nous sommes en fin d'année et que le budget a été présenté sous une forme qui va changer en début d'année, ce qui peut entraîner des difficultés de compréhension de budget ».

Madame le Maire rappelle que le Compte administratif de l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est conforme au Compte de Gestion du Comptable public ; Madame le Maire précise

que, dans sa notice, elle a repris les termes du comptable public indiquant que le Commune de Préseau est dans la capacité d'anticiper le passage au CFU : nous avons donc la possibilité de le faire. Par conséquent, nous le faisons, et ce dans un souci de simplification et de modernisation budgétaires.

Le Conseil Municipal à **11 Voix POUR dont 1 Procuration (Marine HOGIE)** Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Chantal **CHARLES**, Stéphan **CHOJEAN**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Didier **CAVROIS**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Paul **LAMAND**, Audrey **DELVALLEE**, **3 Voix CONTRE dont 1 procuration (Marlène SAINT-AUBERT) Patrice NOËL, Fabienne SARRUT et 3 ABSTENTIONS dont 1 procuration (Johan HAUDRECHY) Jean-Claude NICODEME et Michel ROYER** autorise Madame le Maire à anticiper le passage au Compte Financier Unique

LE RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie lors de dépenses en investissements conséquentes, la Commune de PRESEAU souhaiterait à nouveau contracter auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France une ouverture de crédits ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions indiquées ci-dessous.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Madame le Maire rapporte que nous avons, dans le cadre des travaux de la Salle des Fêtes, effectué un tirage de 200 000€ sur la ligne de Trésorerie précédente, ce qui nous a permis de payer les avances ainsi que le reliquat des dépenses de travaux en attendant le versement des subventions de la CAVM et du Département.

Suite notre demande formulée auprès de la CAVM en juin 2024 du versement du FSIC (sur factures acquittées et DGD - Décompte Général des Dépenses - validé par le Trésor public), nous venons de percevoir 143 000 € sur le compte de la Commune (en décembre 2024) et, grâce au versement cumulé du reliquat de 77 136 € de l'ADVB du Département, avons dans la foulée remboursé notre ligne de Trésorerie.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de PRESEAU décide de contracter à nouveau pour les investissements futurs (Cœur de bourg, rénovation école maternelle, église ...) auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- **Montant : 300 000 Euros**
- **Durée : un an maximum**
- **Taux d'intérêt à chaque demande de versement des fonds : ESTER + marge de 0,90 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu**
- **Frais de dossier : 600 Euros**
- **Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit**

Les remboursements et les paiements des intérêts et commission dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

En prévision des travaux qui seront effectués à l'école maternelle, dans le Cœur de Bourg et à l'église, il est demandé au Conseil Municipal de Préseau d'autoriser le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Le Conseil à 17 Voix **POUR** dont 3 **Procurations** (Johan **HAUDRECHY**, Marine **HOGIE**, Marlène **SAINT-AUBERT**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Stéphan **CHOJEAN**, Anne-Flore **DESAINT**, Chantal **CHARLES**, Paul **LAMAND**, Jean-Pierre **SPYCHALA**, Didier **CAVROIS**, Audrey **DELVALLEE**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME** autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PRÉSELLOIS

Madame le Maire explique que La Commune de Préseau a pour objectif de moderniser ses installations d'éclairage public. C'est un dossier ancien et complexe. Les subventions mobilisables sont le Fonds Vert et le FSIC.

En effet, le Fonds Vert avait d'abord été voté à hauteur de 80% mais peu de temps après, lors d'une réunion en visio avec le Préfet du Nord et d'autres Maires, il avait été annoncé par l'Etat que la subvention était descendue à 10%. A présent, nous pouvons prétendre à une subvention à hauteur de 20% des dépenses. Un appel d'offres a été lancé pour la rénovation et la modernisation de l'éclairage public présellois sur la plateforme des Marchés publics

Récemment, des précisions ont été demandées aux 9 candidats ayant répondu, notamment des éclaircissements sur certains matériels ainsi que sur la gradation de la luminosité.

C'est pour cette raison que les délais ont été par précaution prolongés du 6 décembre 2024 jusqu'au 6 février 2025. Conformément à la loi, l'accord de l'ensemble des candidats a été obtenu.

Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du Fonds Vert doit permettre, pour chaque projet, de transformer au moins 20% du système d'éclairage public du parc.

Les dossiers éligibles au Fonds Vert sont instruits en priorisant le remplacement des parcs de luminaires les plus anciens ou les plus énergivores.

Il est également tenu compte dans la priorisation des dossiers de l'ambition du projet, par exemple de la performance du projet en termes d'économie d'énergie et de leur aspect vertueux dans la protection de l'environnement et de la santé humaine. Pour notre projet de remplacement de l'éclairage par des Leds, d'abaissement de la luminosité au fur et à mesure de la nuit, de télécommande numérique des armoires, la consommation d'énergie économisée s'élèverait à 109 363 KWH (ancienne consommation : 139 441 KWH), donc une réduction de presque 80%.

Monsieur Noël indique à la Maire que telle qu'elle l'a formulée, l'économie ne serait que de 20%. Madame le Maire lui indique que la différence entre consommation ancienne de 139 000 KWH et la consommation nouvelle de 30 000 KWH donne bien une économie de 80%.

Monsieur Noël répond que tout est question d'interprétation. Madame Anne-Flore Desaint reformule en mettant en avant que les 109 000 kwh évoqués par le Maire représentent la consommation d'énergie économisée.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	
DEPENSES	RECETTES
MONTANT HT de la dépense subventionnable 193 625,00€	SUBVENTION FOND VERT 20% 38 725€
	SUBVENTION FSIC CAVM 77 755,15€
	FCTVA 38 114,70€

	AUTOFINANCEMENT 77 755,15€
MONTANT TOTAL TTC DES DEPENSES 232 350,00€	MONTANT TOTAL TTC DES RECETTES 232 350,00€

A 17 Voix POUR dont 3 Procuration (Johan **HAUDRECHY**, Marine **HOGIE**, Marlène **SAINT-AUBERT**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Didier **CAVROIS**, Stéphan **CHOJEAN**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Paul **LAMAND**, Audrey **DELVALLEE**, Michel **Royer** le Conseil Municipal :

- approuve le principe de rénovation du parc d'éclairage public de Préseau ainsi que son plan de financement,
- autorise le Maire à solliciter des subventions d'Etat, notamment le Fonds Vert de l'Etat à hauteur de 20% de la dépense totale de 193 625,00 € HT,
- autorise à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement du projet.

COMPLEMENT SOCIAL DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS EN CDD ET/OU PEC POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux agents en contrats aidés (PEC) et aux agents contractuels un complément de rémunération sous forme de prime de fin d'année au prorata de la durée de leur contrat en € brut pour l'année 2024.

Madame le Maire précise que parmi ses agents, l'État a accepté de nous faire bénéficier de 6 contrats aidés principalement dans le scolaire mais aussi en administratif, ce qui entraîne une prise en charge à hauteur de 50% par l'État

Primes de fin d'année aux agents en contrats aidés

Base : 35% du traitement brut

Temps de travail	Durée du contrat	Prime en €
35h/semaine	4 mois	204
35h/semaine	12 mois	625
35h/semaine	7 mois	333
35h/semaine	12 mois	620
35h/semaine	4 mois	204
21/semaine	7 mois	200

Primes de fin d'année aux agents en CDD

Base : 35% du traitement de base

Temps de travail	Durée du contrat	Prime en €
28h/semaine	12 mois	377
35h/semaine	12 mois	632
35h/semaine	9 mois	512
35h/semaine	12 mois	632
5h30/semaine	12 mois	149
35h/semaine	12 mois	632
11h50/semaine	4 mois	148

Le total de compléments pour les agents en contrat PEC et en contrat à durée déterminée s'élève au titre de l'année 2024 à la somme de 5268€

A 17 Voix POUR dont 3 Procuration (Johan **HAUDRECHY**, Marine **HOGIE**, Marlène **SAINT-AUBERT**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Patrice **NOEL**, Fabienne

SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Stéphan CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Jean Pierre SPYCHALA, Paul LAMAND, Audrey DELVALLEE, Michel Royer le Conseil Municipal entérine le complément de rémunération social de fin d'année des agents en CDD et / ou en PEC de la Commune de Préseau pour la somme de 5268€ au titre de l'année 2024.

COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) DES AGENTS DE LA COMMUNE DE PRÉSEAU

Madame le Maire explique que le CET ne fait pas l'objet d'une délibération ce jour mais plutôt d'une consultation avant validation du Comité technique du CDG59 puis sera ensuite présenté dans sa version finale pour délibération lors d'un prochain conseil.

Par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Ce compte doit être encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur, à savoir :

- le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Madame le Maire propose au conseil un document type qui pourrait être mis en oeuvre de la façon suivante :

- **Définition et ouverture**

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit, sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

- **Bénéficiaires**

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois: c'est notamment le cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique,
- les agents de droit privé.

- **Garanties**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps est motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

- **Alimentation**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire **au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.**

Madame Anne-Flore DESAINT demande s'il ne faudrait pas faire la demande plus tôt pour une question d'organisation des services administratifs de la Commune qui pourraient être fermés le 31 décembre.

Madame le Maire explique que cela ne concerne que l'alimentation et non son utilisation, la demande peut donc être faite le 31 décembre et prise en compte début janvier de l'année suivante.

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite fixée par l'arrêté du 9 janvier 2024 susvisé. Ce plafond « de droit commun » est actuellement fixé à 60 jours. **L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels ou de jours de repos compensateurs (si l'organe délibérant le souhaite).**

➤ ***Les congés annuels :***

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, l'autorité territoriale peut autoriser le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

➤ ***Les jours de repos compensateur (Le cas échéant, si l'organe délibérant le souhaite) :***

Le compte épargne temps peut également être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

(Le cas échéant) Le nombre de jours de repos compensateur cumulable sur le compte épargne temps est limité à jours par année civile.

(Une même heure complémentaire ou supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne peuvent donc pas être épargnées sur le compte épargne temps).

Les repos compensateurs sont transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la

durée moyenne quotidienne de travail et ne peuvent être placés sur le compte que par journée complète acquise.

Le Conseil propose de retirer les repos compensateur dans l'alimentation du CET, en effet, ce sont des congés qui doivent être récupérés.

Mais il est proposé de rajouter les congés fractionnés dans l'alimentation du CET.

Monsieur Noel demande si d'un point vue comptable le compte épargne temps a été pris en compte c'est-à-dire, est ce que les jours de congés vont être revalorisés en fonction de la carrière de l'agent.

- **Utilisation**

L'utilisation du compte épargne temps est autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP (si fonctionnaire) ou de la CCP (si contractuel).

- **Coordination avec les autres congés**

En ce qui concerne les congés autres que le congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

(définir le type de congés à la suite desquels l'agent pourra poser l'utilisation de son compte épargne temps, par exemple congés annuels, congés pour raison de santé...)

Afin de faciliter la gestion, le conseil décide de ne pas rajouter de conditions d'utilisation du Compte Épargne Temps, seuls les congés maternité, adoption, paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale seront pris en compte.

- **Suspension du CET**

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus par le code général de la fonction publique (congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de longue ou de grave maladie, congés de longue durée etc.), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

- **Incidences sur la situation de l'agent**

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont

maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

- **Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet**

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an (60 jours) ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

Le conseil décide d'accorder le maximum de 60 jours pouvant être épargnés par an.

- **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

- **La prise en compte au titre du RAFP (Le cas échéant, si l'organe délibérant le souhaite)**

L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés. **L'exercice du droit d'option à compter du 16^{ème} jour épargné suit la procédure suivante :**

- Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - la transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent)
 - le maintien sur le CET

Si l'agent CNRACL choisit la transformation en épargne retraite, il bénéficie d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui est remis par la collectivité.

Monsieur Noël est contre l'ajout d'autres types de congés (article "Coordination avec d'autres congés). De même, il est contre l'alimentation du CET par les jours de repos compensateurs et préfère que les agents soldent leur compte épargne temps avant leur départ en retraite : il veut que l'on supprime la prise en compte du CET au titre du RAFF.

Madame le Maire souhaite vivement que le Compte Epargne Temps soit transformé en points retraite et présentera quoiqu'il en soit cette proposition au comité technique du CDG59.

Subventions exceptionnelles aux associations : Association des Parents d'élèves du Groupe scolaire public Jules Verne (APE), Japan Club présellois, Ecole du DOS, Jardins Partagés, Les Amazones

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer sur chaque association.

L'Amicale des Parents d'élèves (APE)

Madame le Maire explique que l'association des Parents d'élèves est réactivée; elle a renouvelé son bureau. Elle est dynamique et organise beaucoup d'événements afin de créer du lien entre les parents des enfants inscrits au groupe scolaire Jules Verne.

Afin de soutenir l'action au long cours de l'APE, elle propose au conseil de lui octroyer une subvention exceptionnelle.

Monsieur Royer demande pourquoi les anciennes associations ont besoin de subventions alors qu'elles reçoivent une subvention chaque année.

Madame le Maire déclare que l'Amicale des Parents d'élèves n'a jamais perçu de subventions.

A l'unanimité, le conseil municipal à **17 Voix POUR dont 3 Procuration** (Johan HAUDRECHY, Marine HOGIE, Marlène SAINT-AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Stéphane CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Jean Pierre SPYCHALA, Paul LAMAND, Audrey DELVALLEE, Michel Royer accorde une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Amicale des Parents d'élèves.

L'école du dos de Préseau

L'école du dos de Préseau anime deux fois par semaine des activités au dojo de la Commune en vue de la remise en forme des personnes du troisième âge ainsi que toutes les personnes ayant besoin de prévention ou de rééducation du dos.

L'école du dos a également pour objectif de sensibiliser la population aux objectifs de santé public et propose des actions dans le cadre du sport santé qui est remboursable par la sécurité sociale et certaine mutuelle.

L'école du dos vient de se constituer en association et, à ce titre, à l'instar de toute association préselloise, peut bénéficier d'une subvention de 250 € afin de couvrir les frais d'assurance et d'ouverture de compte bancaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit **17 Voix POUR dont 3 Procuration** (Johan HAUDRECHY, Marine HOGIE, Marlène SAINT-AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Stéphane CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Jean Pierre SPYCHALA, Paul LAMAND, Audrey DELVALLEE, Michel Royer l'octroi d'une subvention de 250€ à l'école du dos.

- **Le Japan Club présellois**

A l'instar de l'école du dos de Préseau, le Japan Club présellois est une nouvelle association préselloise. Elle propose un apprentissage de la langue japonaise et une découverte de la civilisation du pays du Soleil Levant. Elle se réunit deux fois par semaine à la Verrière. De la même façon que toute association préselloise, l'association peut bénéficier d'une subvention de 250 € afin de couvrir les frais d'assurance et d'ouverture de compte bancaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit **17 Voix POUR dont 3 Procuration** (Johan HAUDRECHY, Marine HOGIE, Marlène SAINT-AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Stéphane CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Jean Pierre SPYCHALA, Paul LAMAND, Audrey DELVALLEE, Michel Royer l'octroi d'une subvention de 250€ au Japan Club présellois.

- **Les jardins présellois**

Les Jardins présellois se sont constitués en association et connaissent des frais de fonctionnement de démarrage : assurance, ouverture compte bancaire, défrichage, composteurs...Une subvention de 500€ est proposée.

A **17 Voix POUR dont 3 Procuration** (Johan HAUDRECHY, Marine HOGIE, Marlène SAINT-AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Stéphane CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Jean Pierre SPYCHALA, Paul LAMAND, Audrey DELVALLEE, Michel Royer le Conseil municipal accorde une subvention de 500€ aux Jardins présellois

- **Les Amazones**

Les Amazones ont investi dans du matériel supplémentaire. Afin de les accompagner dans leurs investissements, une subvention exceptionnelle de 500€ est proposée.

Monsieur Royer demande si les associations ont l'information qu'il est possible de faire des demandes de subventions au Département, Madame le Maire ajoute qu'elles ont également la possibilité de le faire aussi au niveau de l'agglomération de Valenciennes Métropole (le FIL : Fonds d'initiative locale), en sus de l'AIL départementale (Aide aux Initiatives locales). Les associations en sont, chaque année, informées.

A **17 Voix POUR dont 3 Procuration** (Johan HAUDRECHY, Marine HOGIE, Marlène SAINT-AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Stéphane CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Jean Pierre SPYCHALA, Paul LAMAND, Audrey DELVALLEE, Michel Royer le Conseil municipal accorde une subvention de 500€ aux Amazones.

CONVENTION RÉSEAU DE LECTURE MYRIADE – BIBLIOTHEQUE DE PRÉSEAU

Notre Bibliothèque municipale et, à travers elle, la culture est au cœur de notre politique de développement en territoire rural. Notre équipement peut se prévaloir d'incarner l'inclusion (de l'enfance porteuse de handicaps, des personnes âgées) avec les ateliers mémoire, les heures silencieuses ou encore le prêt de livres à domicile, de favoriser le lien social et intergénérationnel grâce à des activités créatives ou hors les murs, d'enrichir ses ressources au regard de son fonds livresque annuellement renouvelé, de l'appel à des acteurs ou des outils d'animation variés (expos, accueil d'artistes, biblio-jeux), de promouvoir

l'ouverture avec la gratuité, l'accès à tout public, aux écoles, à la crèche et à l'accueil de Loisirs sur des plages horaires élargies.

Avec le Département du Nord, la Commune de Préseau a d'ores et déjà établi un état des lieux et signé une convention d'objectifs afin d'adapter plus encore aux besoins de la population les services de proximité proposés par sa bibliothèque. Parmi les objectifs poursuivis figure l'intégration au réseau de lecture publique numérique de la CAVM.

En conséquence, nous avons confirmé par courrier à la CAVM notre souhait, à plusieurs reprises exposé au cours de réunions et d'échanges sur le sujet à l'Agglo ou à la Mairie de Préseau, de rejoindre dans les meilleurs délais Myriade, formidable dispositif culturel mutualisé.

Myriade, c'est notamment la mise en réseau de toutes les médiathèques et bibliothèques du territoire grâce à la mise en oeuvre d'un Système de Gestion de Bibliothèque dédié aux médiathèques et bibliothèques intégrées au réseau (SIGB). Myriade, c'est l'assurance d'un accès gratuit et illimité à des ressources culturelles abondantes et diversifiées.

Une convention préalable doit être signée entre la CAVM et la Commune dans laquelle sont à ajouter deux conditions :

- le préalable d'une signature d'un contrat entre la MDN et la ville (ce qui est déjà le cas à Préseau) ;
- la participation de agents aux réunions et aux formations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité soit **17 Voix POUR dont 3 Procuration** (Johan **HAUDRECHY**, Marine **HOGIE**, Marlène **SAINT-AUBERT**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Didier **CAVROIS**, Stéphan **CHOJEAN**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Paul **LAMAND**, Audrey **DELVALLEE**, Michel **Royer** autorise Madame le Maire à signer la convention réseau de lecture Myriade-Bibliothèque.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE SAINTE THERESE.

La Convention avec Sainte Thérèse signée en septembre 2020 est arrivée à échéance et il est demandé au conseil d'accepter son renouvellement dans les mêmes conditions que précédemment pour trois années scolaires.

Madame le Maire propose de passer au vote ; Monsieur Stéphan CHOJEAN exerçant une activité professionnelle au sein de l'école Sainte Thérèse ne participe pas au vote. Le vote de la délibération se portera donc sur 16 Voix.

Le conseil à l'UNANIMITÉ soit **16Voix POUR dont 3 Procuration** (Johan **HAUDRECHY**, Marine **HOGIE**, Marlène **SAINT-AUBERT**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Didier **CAVROIS**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Paul **LAMAND**, Audrey **DELVALLEE**, Michel **Royer** autorise Madame le Maire à signer la convention OGEC.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Madame le Maire donne la parole à Madame Chantal CHARLES conseillère déléguée à l'événementiel et à la vie Culturelle.

Cette année, il y a eu 13 participants et lauréats dont deux ex aequo ; ils recevront des prix

sous formes de bons d'achats chez notre fleuriste *Les Jolies Graines* pour un montant total de 380€

CLASSEMENT DU CONCOURS MAISONS FLEURIES 2024 (1 seul passage)

CLASSEMENT	NOM PRENOM	LOT
1er	Marie-Claude POTIER	60€
2ème	Luigina BARA	50€
3ème	Marie-Antoinette OCCHIONERO	40€
3ème	Anne-Sophie LAMAND	40€
4ème	Didier MARTY	30€
5ème	Julia BRASSEUR	20€
6ème	J. HEYMAN	20€
7ème	Jean-Louis BOUDIN	20€
8ème	Ludovic GAUTIER	20€
9ème	Philippe DEHON BARA	20€
10ème	Annie BACOUET	20€
11ème	Laurence HUCHETTE	20€
12ème	Yvette FOUGNIES	20€

A 17 Voix POUR dont 3 Procuration (Johan HAUDRECHY, Marine HOGIE, Marlène SAINT-AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Stéphan CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Jean Pierre SPYCHALA, Paul LAMAND, Audrey DELVALLEE, Michel Royer le Conseil Municipal approuve le classement et l'attribution des prix du Concours des Maisons fleuries 2024 pour un montant total de 380€.

MARCHÉ DE NOËL PRÉSELLOIS 2024

Le Marché de Noël aura lieu à Préseau du vendredi 13 décembre au dimanche 15 décembre non plus dans des chalets installés au Parc des Loisirs Jean-Louis More mais dans le Cœur de Bourg (dans et autour de la Salle des Fêtes). Au regard de l'article L.310 du Code du Commerce, le Marché de Noël est considéré comme une vente au déballage et doit faire l'objet d'une approbation de son organisation. Les places des exposants sont tarifées de la façon suivante :

- 60€ pour les associations extérieures, les particuliers extérieurs, les auto-entrepreneurs extérieurs
- 60€ pour les commerçants, les artisans, les producteurs (extérieurs ou présellois),
- 30€ pour les associations préselloises, les particuliers présellois et les autoentrepreneurs présellois,
- Gratuité pour les entrepreneurs présellois installés depuis moins d'un an et les associations humanitaires ou culturelles

Monsieur Noël ne trouve pas normal que les questions d'organisation et de tarification soient demandées 48 heures au Conseil Municipal avant l'événement.

Madame le Maire indique que le thème des festivités sera abordé lors des questions diverses à la fin du conseil.

Monsieur Royer demande si tout est ok au niveau sécurité. Monsieur Nicodème indique qu'à ce propos, et plus particulièrement à propos de la Salle des Fêtes, il a reçu ce jour un mail de la Commission sécurité de la CAVM et qu'il l'a relayé au Maire. Madame le Maire dit avoir bien reçu le mail et interroge Monsieur Nicodème sur son action dans le domaine. Madame le Maire explique que la Commune a reçu un avis favorable de la Commission sécurité sur le projet de rénovation de la Salle des Fêtes et qu'un certain nombre de documents étaient à réunir dans le cadre de la VR (Visite de réception) de la Salle des Fêtes après travaux. Monsieur Nicodème dit attendre les documents du bureau de contrôle. Madame le Maire voudrait la liste de ces documents à transmettre au SDIS. Monsieur Noël dit avoir une pochette de documents sans pouvoir les nommer précisément.

Madame le Maire indique à l'ensemble des conseillers avoir dû elle-même réclamer aux entreprises ayant participé aux travaux de la Salle des Fêtes les DOE (Dossiers d'ouvrages exécutés), aux bureaux de contrôle les attestations Q18, le RVRAT (Rapport de Vérification réglementaire après Travaux obligatoire pour les RPE) ainsi que le rapport final, et, à l'entreprise d'électricité, l'installation d'une alarme incendie et d'un système d'arrêt d'urgence de l'électricité, etc., etc.

Madame Chantal Charles intervient en indiquant que plusieurs réunions de préparation du Marché de Noël ont eu lieu en Mairie pour lesquelles tout conseiller pouvait être présents. Elle ajoute que cette année 27 exposants participeront au Marché de Noël qui se tiendra à l'extérieur et à l'intérieur de la Salle des Fêtes dans le Cœur de Bourg.

Le Conseil Municipal à 12 Voix **POUR** dont 1 procuration (Marine HOGIE) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Didier **CAVROIS**, Chantal **CHARLES**, Stéphan **CHOJEAN**, Audrey **DELVALLÉE**, Anne-Flore **DESAIN**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Paul **LAMAND**, Michel **ROYER**, Jean-Pierre **SPYCHALA** et 5 **ABSTENTIONS** dont 2 procurations (Marlène **SAINT-AUBERT**, Johan **HAUDRECHY**) Jean-Claude **NICODEME**, Patrice **NOËL**, Fabienne **SARRUT** accepte la tarification et son organisation du marché de Noël 2024

SÉJOUR AU SKI DES ADOS PRÉSELLOIS 2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphan CHOJEAN 1er Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse.

Pour ce séjour, la Commune souhaiterait renouveler son partenariat avec l'Association Provita. Le Séjour au ski proposé au vote du Conseil se déroulera à la Giétaz en Savoie du 8 février 2025 au 15 février 2025 au coût de 1070 € par enfant sans les frais d'assurance. Il est proposé par Madame Le Maire au Conseil de fixer le nombre de places et les mêmes conditions tarifaires que l'année dernière.

Monsieur Michel ROYER souhaiterait savoir si le séjour est exclusivement réservé aux Présellois. Monsieur Chojean lui confirme que les inscriptions sur le Portail Famille sont d'abord accessibles aux Présellois et, qu'étant donné le nombre de places, qui est de 15, il n'y a que les Présellois qui parviennent à s'inscrire. De plus, les prix sont plus avantageux pour les Présellois.

SEJOUR SKI FEVRIER				
	MOINS de 6 ans	MOINS de 6 ans	PLUS de 6 ans	PLUS de 6 ans
Selon le quotient familial CAF	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
Résidants à Préseau				
De 0 à 400			96,00 €	89,00 €
De 401 à 735			115,00 €	108,00 €
Supérieur à 736			229,00 €	223,00 €
Extérieurs				
De 0 à 400			706,00 €	668,00 €
De 401 à 735			764,00 €	725,00 €
Supérieur à 736			821,00 €	783,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix soit **17 Voix POUR dont 3 Procuration** (Johan **HAUDRECHY**, Marine **HOGIE**, Marlène **SAINT-AUBERT**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAIN**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Didier **CAVROIS**, Stéphan **CHOJEAN**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Paul **LAMAND**, Audrey **DELVALLEE**, Michel **Royer** entérine le nombre de places ainsi que les tarifs du séjour au ski proposés selon le tableau ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2025

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire les mêmes tarifs que cette année, la salle des fêtes étant déjà à 1020,00€ pour les extérieurs.

TARIFS AU 1er JANVIER 2023			
SALLE DE LA VERRIERE			
	Commune	Forfait week-end	230,00 €
	Extérieur	Forfait week-end	460,00 €
	Commune	1/2 journée pour les Présellois	120,00 €
	Forfait Nettoyage	"pénalités"	85,00 €
	Caution		270,00 €
SALLE DE L'ETRIER			
	Commune	Forfait week-end	340,00 €
	Extérieur	Forfait week-end	640,00 €
Commune	Associations - forfait week-end		145,00 €
Extérieur	Associations - forfait week-end		360,00 €
	Forfait Nettoyage	"pénalités"	120,00 €
	Caution		420,00 €
SALLE DES FETES			
	Commune	Forfait week-end	410,00 €
	Extérieurs	Forfait week-end	1 020,00 €
Commune	Associations - forfait week-end		180,00 €
Extérieur	Associations - forfait week-end		420,00 €
Commune	Réunion à caractère syndical/politique/congrès		206,00 €
Extérieur	Réunion à caractère syndical/politique/congrès		412,00 €
	Forfait Nettoyage	"pénalités"	260,00 €
	Caution		700,00 €
1 seule gratuité de salles par an et par association pour un événement associatif non municipal à définir dès le début d'année			

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix soit **17 Voix POUR dont 3 Procuration** (Johan **HAUDRECHY**, Marine **HOGIE**, Marlène **SAINT-AUBERT**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Didier **CAVROIS**, Stéphan **CHOJEAN**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Paul **LAMAND**, Audrey **DELVALLEE**, Michel **Royer** approuve les tarifs des salles comme le tableau ci-dessus.

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX PÉRI ET EXTRASCOLAIRE 2025

Madame le Maire propose, au vu de l'augmentation du coût de la vie, de reconduire les mêmes tarifs pour les services de la garderie, de la cantine et des ACM développés par la Commune de Préseau Les tarifs seront applicables en 2025 aux services de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire, des mercredis récréatifs et de l'accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergement

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix soit **17 Voix POUR dont 3 Procuration** (Johan **HAUDRECHY**, Marine **HOGIE**, Marlène **SAINT-AUBERT**) Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Jean Claude **NICODEME**, Chantal **CHARLES**, Didier **CAVROIS**, Stéphan **CHOJEAN**, Daniel **DOLPHIN**, Cécile **DUTILLEUL**, Jean Pierre **SPYCHALA**, Paul **LAMAND**, Audrey **DELVALLEE**, Michel **Royer** approuve les tarifs applicables aux services de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire, des mercredis récréatifs et de l'accueil collectif des mineurs avec ou sans hébergement comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

Journée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Juillet/Août) de 9h à 17h				
	MOINS de 6 ans	MOIS de 6 ans	PLUS de 6 ans	PLUS de 6 ans
Selon le quotient familial CAF	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
Résidents à Préseau				
De 0 à 400	4,45 €	4,20 €	4,80 €	4,70 €
De 401 à 735	8,75 €	8,50 €	9,35 €	9,10 €
Supérieur à 736	10,10 €	9,70 €	10,90 €	10,70 €
Extérieurs				
De 0 à 400	10,70 €	10,25 €	11,70 €	11,50 €
De 401 à 735	11,50 €	11,15 €	12,70 €	12,25 €
Supérieur à 736	12,40 €	12,00 €	13,55 €	13,30 €
Résidents à Préseau: Supplément:	8,65 €		par nuitée/enfant	
Extérieurs: Supplément:	9,95 €		par nuitée/enfant	

Le tarif comprend: L'accueil de garderie à partir de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h
Les animations et/ou sorties, le repas et le goûter de 9h à 17h

Retard péricentre (Après 18h) : 3,50€

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Mercredis en demi journée de 9h à 12h et / ou de 13h30 à 17h				
	MOINS de 6 ans	MOIS de 6 ans	PLUS de 6 ans	PLUS de 6 ans
Selon le quotient familial CAF	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
Résidents à Préseau				
De 0 à 400	3,25 €	2,90 €	3,25 €	2,90 €
De 401 à 735	4,90 €	4,70 €	4,90 €	4,70 €
Supérieur à 736	6,05 €	5,40 €	6,05 €	5,40 €
Extérieurs				
De 0 à 400	6,05 €	6,00 €	6,05 €	6,00 €
De 401 à 735	6,70 €	6,50 €	6,70 €	6,50 €
Supérieur à 736	7,30 €	7,10 €	7,30 €	7,10 €

Le tarif comprend: les animations et ou sorties de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h
En supplément: Possibilité d'Accueil périscolaire et ou de restauration

Retard péricentre (Après 18h) : 3,50 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Toussaint / Noël / Hiver / Printemps)				
	MOINS de 6 ans	MOIS de 6 ans	PLUS de 6 ans	PLUS de 6 ans
Selon le quotient familial CAF	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer
Résidents à Préseau				
De 0 à 400	4,30 €	4,10 €	4,55 €	4,30 €
De 401 à 735	8,50 €	8,30 €	8,90 €	8,55 €
Supérieur à 736	9,85 €	9,35 €	10,30 €	9,95 €
Extérieurs				
De 0 à 400	9,85 €	9,50 €	10,80 €	10,55 €
De 401 à 735	10,90 €	10,55 €	11,65 €	11,40 €
Supérieur à 736	12,00 €	11,50 €	13,10 €	12,95 €

Le tarif comprend: L'accueil de garderie à partir de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h
Les animations et/ou sorties, le repas et le goûter de 9h à 17h

Retard péricentre (Après 18h) : 3,50 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE Fonctionnement en semaine scolaire de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30				
	MOINS de 6 ans	MOIS de 6 ans	PLUS de 6 ans	PLUS de 6 ans
Selon le quotient familial CAF	Famille avec 1 enfant au foyer	Famille avec 2 enfants et plus au foyer	PERISCOLAIRE NON RESERVE	DEPASSEMENT HORAIRE
Résidents à Préseau				
De 0 à 400	3,10 €	2,40 €	majoration 2,50€	tarif heure +2,50€
De 401 à 735	3,35 €	2,75 €		
Supérieur à 736	3,60 €	3,00 €		
Extérieurs				
De 0 à 400	3,80 €	3,10 €	majoration 2,50€	tarif heure +2,50€
De 401 à 735	3,95 €	3,25 €		
Supérieur à 736	4,10 €	3,35 €		

Le tarif est applicable pour une séance (matin ou soir)

RESTAURATION SCOLAIRE de 12h à 13h30

Selon le quotient familial CAF	
Résidents à Préseau	
De 0 à 400	0,80 €
De 401 à 735	0,85 €
Supérieur à 736	3,60 €
Extérieurs	
De 0 à 400	0,85 €
De 401 à 735	0,95 €
Supérieur à 736	4,40 €

Repas non réservé compte pour deux repas
Inscriptions et règlement sur le portail famille
 Carte Bancaire via portail famille
Mode de règlement accepté: Chèque (à l'ordre du REGIE RECETTE PRESEAU), espèces
 CESU (uniquement sur les périscolaire et les Accueils de Loisirs)
 Prendre rendez-vous auprès du régisseur de la commune au 03.27.25.81.28 Mail: laurine.fougere@ville-les-epaves.fr
 Prendre rendez-vous auprès du régisseur (minimum 48h)

Justificatif fiscal (lode de garde = déduction auprès des impôts) pour les enfants de moins de 6 ans remis via le portail famille courant mars 2024 Consulter vos mails et spams

CONVENTION COMMUNE-CAVM “ACCESSIBILITÉ TERRAIN MULTI-SPORTIF DU PARC JEAN-LOUIS MOREL”

En 2015, les collectivités territoriales ont engagé des études sur l'accessibilité de leur patrimoine. Or, les plateaux multi-sportifs des communes de la CAVM avaient été en 2002 déclarés d'intérêt communautaire. C'est pourquoi, un bureau de contrôle a été missionné pour un état des lieux de ces infrastructures dans le cadre de son Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité programmé).

Le cheminement de notre plateau multi-sportif s'est révélé ne pas être accessible.

À la suite des réunions à Préseau ou à l'Agglo entre le Maire et le bureau d'ingénierie mandaté par la CAVM, une liste de travaux a été arrêtée en accord avec la Commune (cheminement en enrobé rouge, déplacement de la barrière d'accès sélective, mise à niveau de la grille d'évacuation des eaux pluviales, pose de 2 candélabres solaire sur le cheminement, création d'une place PMR).

L'ensemble du coût des travaux est supporté par la CAVM conformément à la convention que le Maire signera après vote du Conseil.

Monsieur Noël indique que les filets récemment ajoutés par la Commune au-dessus du plateau multi-sportif pour retenir les jets et tirs de ballons et protéger le voisinage auraient pu être pris en charge financièrement par l'Agglomération de Valenciennes Métropole. Madame le Maire lui répond que seuls les travaux dans le cadre de l'Ad'Ap sont pris en charge sur cette infrastructure d'intérêt communautaire. Monsieur Noël demande ce qu'est l'Ad'Ap. Madame le Maire lui indique que l'Ad'Ap veut dire Agenda d'accessibilité programmé : c'est un programme de travaux sur plusieurs années voté par chaque collectivité pour rendre accessible ses bâtiments et ses infrastructures aux personnes à mobilité réduite (PMR). Elle demande à Monsieur Noël de relire son arrêté de délégation d'Adjoint aux Travaux : l'Ad'Ap fait partie de ses attributions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Voix soit **17 Voix POUR dont 3 Procuration** (Johan HAUDRECHY, Marine HOGIE, Marlène SAINT-AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT, Jean Claude NICODEME, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Stéphane CHOJEAN, Daniel DOLPHIN, Cécile DUTILLEUL, Jean Pierre SPYCHALA, Paul LAMAND, Audrey DELVALLEE, Michel Royer autorise Madame le Maire à signer la convention Commune-CAVM “accessibilité Terrain Multi-sportif du Parc Jean-Louis Morel”.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Madame le Maire souhaite reporter cette délibération car elle a demandé des informations complémentaires à la CAVM, entre autres les Curriculum Vitae des déontologues candidats et des précisions sur le financement des référents.

En effet, dans la convention, il est dit que chaque prestation du déontologue est de 80€ et que les frais de transport et d'hébergement doivent être pris en charge par la Commune.

Madame le Maire souhaite faire venir le déontologue afin de sensibiliser les élus au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu local qui repose sur sept engagements :

- L'Élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité

- Dans l'exercice de son mandat, l'Élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier.

- L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions

- L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue peut donc être saisi pour avis et recommandations par un élu de la collectivité sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élus local et des lois applicables en la matière.

Le référent déontologue des élus locaux apportera tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élus local, informera et sensibilisera les élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Les questions pouvant être posées au déontologue seraient par exemple les suivantes :

- Est-ce qu'un élu peut récupérer du bois d'un arbre de la commune qui a été coupé ?
- La Commune fait appel à une entreprise lors d'un marché, un élu peut-il demander à cette même entreprise de lui faire une offre commerciale pour ses propres travaux ?
- Un élu peut-il faire exécuter des travaux à titre individuels ou faire élaguer ses arbres par les services techniques de la Commune ?

QUESTIONS DIVERSES :

Questions écrites de Monsieur Patrice NOËL.

Madame le Maire décide de commencer à répondre à la 2^{ème} question.

Question 2 :

« Nous souhaiterions avoir un point précis sur l'état du budget de fonctionnement au 30 septembre 2024.

Ce budget a été particulièrement impacté par des dépenses exceptionnelles.

En autres :

- Travaux de réparation et de changement de la conduite de gaz alimentant la salle des fêtes et les écoles.

- coûts de l'inauguration de la salle des fêtes et du repas qui a suivi.
- Réparations de l'église.
- Nouvelles modalités du repas des aînées.
- Voyage à Versailles
- Activités périscolaires et centre de loisirs

....

Cette liste n'étant pas limitative.

Remarque: À ce propos, un certain nombre de ces dépenses n'a pas fait l'objet de communications ni de consultations des membres élus du conseil municipal ni du CCAS comme ce devrait le cas légalement. »

Madame le Maire souhaite dans un premier temps comprendre la démarche et l'objectif de Monsieur Noël. Et, en premier lieu pourquoi celui-ci mélange-t-il, dans sa question sur « l'état du budget de fonctionnement », dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement.

Elle explique que la Commune gère en réalité trois budgets, confondus en un par Monsieur Noël : Budget principal de la Commune, Budget annexe du Pôle commercial et Budget du CCAS.

Pour exemple, le repas des aînés concerne le CCAS ; le Voyage à Versailles est une dépense de fonctionnement du budget principal de la Commune; les travaux de conduite de gaz ont été imputés à la Section d'Investissement du Budget communal.

Monsieur Noël lui répond que dans une entreprise privée les travaux de maintenance font partie des dépenses de fonctionnement. Madame le Maire lui explique alors que, dans une entreprise publique, à l'instar de la Commune de Préseau, les travaux de réparation (et non « de maintenance ») peuvent être imputables à la Section Investissement.

Elle ajoute qu'en cours d'année, certaines réparations ont été nécessaires, notamment celles de l'église pour un montant de 41 508 €. Des ardoises ont dû être remplacées afin de juguler les fuites. La hauteur maximale en toiture étant de 50 mètres, il a fallu faire appel à une nacelle télescopique, engin rare en France et qui coûte donc très cher à la location. Elle explique à Monsieur Noël qu'en plus du remplacement d'ardoises, des éco-piques anti-pigeons ont été installés et le clocher a été nettoyé. Le nettoyage et la réparation des chéneaux en hauteur a également été réalisée.

Cette année, il a fallu faire face à d'autres travaux imprévus : les travaux de réparation d'une conduite de gaz dans le Cœur de Bourg, en domaine privé communal, ont coûté à la Commune 50 000 €. Pour des raisons évidentes de sécurité et de proximité des écoles, il a été nécessaire de les faire exécuter dans les meilleurs délais avec une entreprise agréée par GRDF. Madame le Maire indique qu'elle a dû gérer seule le problème de A à Z et s'interroge sur l'absence de suivi du dossier par l'Adjoint aux Travaux et le Conseiller délégué à la Sécurité. De même, les piquets endommagés de la RD 73, au carrefour de la Fontaine, ont attendu deux années avant d'être remplacés, et seulement parce que Le Maire s'en est finalement chargée. Les exemples d'attentisme sont nombreux : la réparation du pilier percuté du Parc des Loisirs, la serrure du portail du Groupe scolaire Jules Verne à remplacer depuis six mois, etc.

Madame le Maire ne comprend pas non plus certains éléments de la question de Monsieur Noël d'autant qu'il était présent physiquement lors du vote budget en avril 2024 : le 8 avril 2024, le Conseil, réuni pour délibérer sur le budget prévisionnel de la Commune, a autorisé le Maire à faire des dépenses exceptionnelles autrefois appelées dépenses imprévues.

En effet, conformément à la loi, cela depuis deux ans que nous sommes passés de la maquette budgétaire M14 à la M57, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à effectuer à tout moment des virements de crédits dans une même section (Investissement ou Fonctionnement) à hauteur de 7,5% de la section, ce qui a été validé par le Conseil Municipal.

Madame le Maire tient à compléter son propos en évoquant les séries de mails envoyées régulièrement ces dernières semaines à l'ensemble des Conseillers de la Majorité et de l'Opposition. Monsieur Noël s'est ainsi récemment insurgé concernant les destructions du cœur de bourg qui n'auraient pas été prévues au budget et devraient dépasser le seuil des Marchés de travaux s'élevant, selon Monsieur Noël (sic), à 40 000 €.

Madame Le Maire indique que contrairement à ces affirmations erronées assénées par mail, les destructions du Cœur de Bourg ont bien été votées par le Conseil municipal le 8 avril 2024 et inscrites à l'opération d'investissement 218. Madame le Maire s'étonne qu'un Adjoint aux Travaux ne connaisse pas la réglementation des appels d'offre qui fixe les seuils de publicité et de mise en concurrence pour tout marché de travaux à 100 000 €. Le seuil de 40 000 € concerne les prestations de service (par exemple la restauration scolaire).

Madame le Maire souligne enfin qu'au même titre que les dépenses du Cœur de Bourg, les dépenses de l'ALSH ou du Marché de Noël font bien partie du budget prévisionnel communal et ont bien été votées lors du conseil du 8 avril 2024 avec une répartition, non pas analytique, mais dans différents articles budgétaires (transports, alimentation, festivités,...).

Monsieur NOËL quitte subitement le Conseil Municipal à 20h00.

Malgré le départ de Monsieur Noël, Madame le Maire souhaite continuer à répondre aux questions posées à l'écrit par celui-ci.

-1^{er} question : « *Il y a plus d'un an, madame le maire a informé le conseil municipal qu'une étude serait réalisée par la médecine du travail sur le bien-être au travail et sur les conditions de travail et de vie au travail des salariés de la mairie de Préseau. Le conseil municipal pourrait-il avoir un compte-rendu comportant les conclusions de cette étude ainsi que les mesures préventives mises en place ?* »

Madame le Maire rappelle en des termes concis que le Conseil avait été appelé le 23 mai 2023 à l'autoriser à renouveler la convention d'adhésion aux Services Prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail. Il s'agissait d'une nouvelle offre de prévention permettant une approche plus performante de l'organisation de la santé au travail : au suivi médical des agents, s'ajoutent désormais des actions d'accompagnement et de conseil spécifique du CDG59 permettant. Le CDG59 a donc pour nouvelle mission d'accompagner et de conseiller les Communes afin d'améliorer leur environnement professionnel. C'est dans ce cadre et grâce à la nouvelle convention que Madame le Maire et Madame Cécile Dutilleul conseillère déléguée au bien-être dans la mise en œuvre des missions de service public ont rencontré en mairie un comité de médecins, psychologues, infirmières et préventistes.

Tous les agents ont été reçus par la médecine préventive alors que la plupart venait de passer leur visite médicale réglementaire et que cette visite ne doit avoir lieu que tous les trois ans.

Des conseils ont été prodigués, notamment la nécessité de mettre en place d'un règlement intérieur qui n'existe pas au sein de la collectivité.

Parallèlement, PREVENO, anciennement l'ASTAV, est venu cette année faire un point sur les conditions de travail des agents de droit privé. Elle est actuellement en train de faire passer des visites médicales aux agents en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences).

Question 3 :

« *Quelle est la durée moyenne des délais de paiements de la commune de Préseau ?* »

Pour mémoire le délai légal est de 30 jours. »

Madame le Maire explique que le délai légal de paiement est bien de 30 jours mais certaines entreprises demandent un règlement immédiat pendant que d'autres donnent un délai de 60 jours.

Pour Madame le Maire, poser cette question met insidieusement en cause le travail du service comptable. On ne peut pas parler du bien être des agents et *en même temps* mettre en cause la qualité du travail de ces agents sans chercher à les aider ou à comprendre ce qui pourrait faire obstacle à l'efficacité de leurs missions. Par exemple, les échanges dématérialisés avec le Trésor public ont pu être perturbés par des coupures Internet, comme cela s'est produit fin 2023 pendant trois mois lors du vol de câbles cuivre Telecom.

En outre, émettre à souhait des critiques ou des rumeurs sur le fait que la Commune ne paierait pas ses factures, colporter ces affirmations fallacieuses dans le village ou ailleurs peut mettre la Commune en difficulté dans ses relations avec certains fournisseurs.

Aujourd'hui nous sommes à 2 600 000€ de dépenses en investissement et fonctionnement confondus,

ce qui représente plus de 1500 mandats sur 365 jours. La Commune paie ses factures et le service comptable fait son travail.

Question 4 :

« Pouvons- nous avoir des explications sur les régularisations de compléments de salaire payés en avril 2024.

Ces sommes auraient dû être payées mois par mois sur les exercices antérieurs.

Ces versements viennent grever l'exercice 2024 alors que ces dépenses ne sont pas de cet exercice.

Quid de la situation fiscale et sociale des salariés bénéficiaires de ces revenus exceptionnels. »

Madame le Maire indique que la régularisation sur les compléments de salaires a également été prévue lors du vote du budget en 2024 auquel Monsieur Noël a physiquement participé.

En effet, certains agents n'avaient pas perçu le complément familial qui leur était dû. Lorsque le problème a été connu par Madame le Maire, le nécessaire a été fait et la situation par conséquent régularisée.

Concernant la situation fiscale et sociale des agents, Madame le Maire explique que ce sont les agents qui ont réclamé la régularisation et qu'elle n'a donc fait que répondre à leur réclamation.

Question 5 :

« A-t-on fait une demande prise en charge par l'assurance de la commune des frais occasionnés dans le cadre des poursuites engagées vis à vis de madame le Maire ?

Si non quelles en sont les raisons ? »

Madame le Maire s'interroge sur le mot « poursuites » qui est synonyme de saisie d'un juge d'instruction ou d'une juridiction de jugement ou d'un tribunal alors qu'il n'en est aucun cas. En revanche, prise en charge il pourrait y avoir par l'assurance de la Commune d'un préjudice moral subi.

Madame Fabienne Sarrut indique avoir envoyé par mail une sixième question : elle souhaiterait savoir si ses bulletins de paie lui seront bien envoyés.

Madame le Maire confirme à Madame Sarrut qu'elle recevra bien ses bulletins d'indemnités et non pas « de paie », puisqu'en tant que Conseillère déléguée, Madame Sarrut perçoit une indemnité de fonction et non un salaire. Madame le Maire espère que Madame Sarrut met depuis 2020 autant d'énergie dans la réclamation de ses bulletins de paie que dans la mise en œuvre des missions qui lui ont été confiées par le Maire dans le cadre de sa délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11 .

Original Signé.

Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Maire de la Commune de Préseau.